Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Mars 2017

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives Evaluations de risque des substances de base Evaluations de risque des substances à faible risque

Retrait des substances actives

Dérogations 120 jours sur les PPAM

Extensions d'usages sur les PPAM

Retrait d'usages sur les PPAM

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes Modifications des LMR Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers



APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES, DE BASE ET A FAIBLE RISQUE

Approbation des substances actives

iodosulfuron (CAS 185119-76-0)

Renouvellement de l'approbation de la substance active iodosulfuron (décision du 8 mars 2017)

Date de mise en application: 01/04/2017

>> Lien

prosulfuron (CAS 94125-34-5)

Renouvellement de l'approbation de la substance active prosulfuron (décision du 2 mars 2017) Date de mise en application : 01/05/2017

>> Lien

Non-approbation des substances actives

cyclaniliprole (CAS: 1031756-98-5)

Non-approbation de la substance active cyclaniliprole (décision du 28 février 2017)

Date de mise en application : directement applicable

>> Lien

Pseudozyma flocculosa, souche ATCC 64874 (CAS: -)

Non-approbation de la substance active *Pseudozyma flocculosa*, souche ATCC 64874 (décision du 3 mars 2017)

Date de mise en application : directement applicable

>> Lien

Approbation des substances de base

peroxyde d'hydrogène

Approbation du peroxyde d'hydrogène en tant que substance de base (décision du 8 mars 2017).

>> Lien

Urtica spp.

Approbation de l'Urtica spp. en tant que substance de base (décision du 9 mars 2017).

<u>>> Lien</u>

virus de la mosaïque du pépino, isolat VC1 peu virulent

Approbation du virus de la mosaïque du pépino, isolat VC1 peu virulent en tant que substance de base (décision du 8 mars 2017).

>> Lien

Virus de la mosaïque du pépino, isolat VX1 peu virulent

Approbation du virus de la mosaïque du pépino, isolat VX1 peu virulent en tant que substance de base (décision du 8 mars 2017).

>> Lien

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

acrinathrine (CAS 101007-06-1)

Les conditions d'approbation de l'acrinathrine (limitation de l'utilisation de l'acrinathrine à des taux ne dépassant pas 22.5 g/ha par application) sont confirmées et ne sont donc pas modifiées par le présent règlement (malgré les informations supplémentaires fournies par le demandeur).

>> Lien

buprofézine (CAS 69327-76-0)

Les conditions d'approbation de la substance active buprofézine sont modifiées par le présent règlement.

Seules les utilisations en tant qu'insecticide et acaricide sur des cultures non comestibles peuvent être autorisées. Des mesures d'atténuation des risques sont également décrites. >> Lien

oxyfluorfène (CAS 42874-03-3)

Les conditions d'approbation de l'oxyflurofène sont modifiées par le présent règlement : Seules les utilisations en tant qu'herbicide appliqué en bandes à proximité du sol, de l'automne au début du printemps, peuvent être autorisées, à des taux ne dépassant pas 150 g de substance active par hectare et par an. Des mesures d'atténuation des risques sont également décrites.

>> Lien

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EVALUATIONS DE RISQUE DES SUBSTANCES ACTIVES

Evaluations de risque des substances actives

isoxaflutole (CAS 141112-29-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide isoxaflutole. >> Lien

oxasulfuron (CAS 144651-06-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide oxasulfuron. >> <u>Lien</u>

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



RETRAIT DES SUBSTANCES ACTIVES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DEROGATIONS 120 JOURS SUR LES PPAM

ASULOX [asulame]

Autorisation d'emploi dérogatoire accordée pendant 120 jours (jusqu'au 8 juillet 2017) sur :

Fines herbes * désherbage Uniquement sur : aneth, angélique, anis vert, cerfeuil, coriandre, livèche, mélisse, menthe, persil, romarin et thym						
1.3 L/ha	1 application(s)/an DAR: 28 jours ZNT aqua: 20 m LMR: 0.1* ppm					
PPAMC non alimentaires * désherbage						
1.3 L/ha	1 application(s)/an	DAR : -	ZNT aqua : 20 m	LMR : -		

>> Voir la décision

PROMAN [métobromuron]

Autorisation d'emploi dérogatoire accordée pendant 120 jours (jusqu'au 8 juillet 2017) sur :

Artichaut * désherbage Uniquement sur : artichaut				
3 L/ha	1 application(s)/an	DAR : 90 jours	ZNT aqua : 5 m	LMR : 0.01 ppm
Laitue * désherbage Uniquement sur : mâche				
0.8 à 1 L/ha	1 application(s)/an	DAR : 35 jours	ZNT aqua : 5 m	LMR : 0.01 ppm

>> Voir la décision



EXTENSIONS D'USAGES SUR LES PPAM

ETAMINE [quizalofop-p-éthyl]

Renouvellement de l'homologation sur :

Carotte * désherbage Culture(s) rattachée(s) : angélique racine, gentiane jaune, livèche racine, raifort Sur adventices annuelles, à partir du stade BBCH 11						
1.2 L/ha l application/an DAR : 40 jours ZNT aqua : 5 m ZNT plantes : 5 m						
Carotte * désherbage Culture(s) rattachée(s) : angélique racine, gentiane jaune, livèche racine, raifort Sur adventices vivaces						
3 L/ha	1 application/an	DAR : 40 jours	ZNT aqua : 5 m ZNT plantes : 5 m	LMR : 0.4 ppm		

>> Voir la décision de l'ANSES

>> Consulter e-phy – Etamine

LEGURAME LIQUIDE [carbétamide]

Homologation sur:

PPAMC – non alimentaires * désherbage

Entre les stades BBCH 0 et BBCH 31

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit, ou tout autre produit contenant de la carbétamide, pus d'une fois tous les trois ans.

6 L/ha	1 application/an	DAR : -	ZNT aqua : 5 m	LMR : -

>> Voir la décision de l'ANSES

>> Consulter e-phy – Legurame liquide

TOPAZE [penconazole]

Renouvellement de l'homologation sur :

Artichaut * Traitement des parties aériennes * Oïdium(s) Culture(s) rattachée(s) : uniquement sur artichaut					
0.5 L/ha	2 application(s)/an	DAR: 14 jours 10 jours minimum entre 2 applications	ZNT aqua : 5 m	LMR : 0.4 ppm	

>> Voir la décision de l'ANSES



>> Consulter e-phy – Topaze (usage pas encore indiqué à ce jour)

RETRAIT D'USAGES SUR LES PPAM

ETAMINE [quizalofop-p-éthyl]

Non renouvellement des usages :

Délai accordé pour la vente et la distribution : Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks :

PPAMC * désherbage

Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.

1.2 L/ha	1 application(s)	DAR 30 jours	25 juillet 2017	25 juillet 2018
----------	------------------	--------------	-----------------	-----------------

Cultures légumières * désherbage

Usage transformé dans le cadre du renouvellement des usages en carotte, betterave potagère, tomate, haricots écossés (frais), haricots et pois non écossés et légumineuses potagères (sèches) * désherbage

- >> Voir la décision de l'ANSES
- >> Consulter e-phy Etamine (sélectionner les usages retirés)

MONCEREN L [pencycuron]

Non renouvellement des usages :

			Délai accordé pour la vente et la distribution :	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks :	
Laitue * Traitement des parties aériennes * Maladies des taches brunes Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.					
3 L/ha	3 application(s)/an	DAR : 21 jours	24 juillet 2017	24 juillet 2018	
Laitue * Traitement du sol * Champignons autres que pythiacées Usage non soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de la préparation.					
20 L/ha	1 application(s)/an	DAR : 21 jours	24 juillet 2017	24 juillet 2018	

- >> Voir la décision de l'ANSES
- >> Consulter e-phy Monceren L (sélectionner les usages retirés)



LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

Règlement N°2017/405

Des modifications de LMR pour la substance active sulfoxaflor viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est directement applicable. >> Lien

Propositions de modifications des LMR

etridiazole (CAS 2593-15-9)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active etridiazole sur concombres, courgettes, cornichons et autres cucurbitacées à peau comestible. >> Lien



REGLEMENTATIONS DIVERSES

Arrêté du 16 février 2017 relatif aux organismes participant à la phytopharmacovigilance >> Lien



SECURITE APPLICATEUR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DIVERS

Consultation du public

Consultation du public sur le projet de décret relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques Consultation du 8 au 29 mars 2017.

>> Lien

